Envoyé en préfecture le 17/04/2019
Reçu en préfecture le 17/04/2019
Affiché le 17 AVR. 2019
ID : 031-213105612-20190417-D2019_47-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 7

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE L'UNION 31240

☎ 05.62.89.22.89

L'an deux mille dix-neuf et le 10 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 4 avril, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, Mme BRIGITTE BEC, M. JOËL FEUILLERAT, M. PHILIPPE BAUMLIN , MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. JEAN-MARIE VITRAC, M. DOMINIQUE GIRONNET, M. FREDERIC COMBE, MME NATHALIE GAUVRIT, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. DENIS MOLET, MME NADINE MAURIN, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ELISABETH ATTELAN, MME CLAUDE RIERA, M. NICOLAS COSTES

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME ISABELLE GODEAS (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M. YVAN NAVARRO), M. PATRICE ETAVE (Pouvoir donné à M. JEAN-MARIE VITRAC), MME FLORENCE TOULZE (Pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), MME CHRISTINE GENNARO-SAINT (Pouvoir donné à MME NADINE MAURIN), M. ERWAN DANIEL (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à MME ELISABETH ATTELAN)

Était absent excusé :

MME MICHELE CHAVE a été élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2019/47

Objet : Charte de l'élu – loi n°2015-366 du 3 mars 2015 - Modification de la délibération D2015-100 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-7
Vu la loi n°2015-366 du 03 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2015/100 du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 relative à la Charte de l'Elu, prise en application de la Loi du 3 mars 2015.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier cette Charte par l'ajout des articles 8 et 9 :

Article 1
L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
Article 2

Envoyé en préfecture le 17/04/2019
Reçu en préfecture le 17/04/2019
Affiché le 17 AVR. 2019
ID : 031-213105612-20190417-D2019_47-DE

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

À l'unanimité

- D'adopter la Charte de l'élu telle que modifiée ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

- Transmis le 17 AVR. 2019
- Affiché le 17 AVR. 2019

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ

MAIRIE DE L'UNION (H.G.)